



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 6 juin 2023, le Règlement modifiant le Règlement autorisant le prolongement du boulevard Arthur-Rousseau et la construction d'un carrefour giratoire et décrétant un emprunt à cette fin de 11 450 000,00 \$ (2013, chapitre 102) afin de remplacer le bassin de taxation montré à l'annexe III et d'abroger le chapitre 43 des règlements de 2023 (2023, chapitre 56) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 6 septembre 2023;
- le 5 septembre 2023, les règlements suivants :
 - le Règlement sur le régime supplémentaire de retraite des cadres (2023, chapitre 90);
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme « Redéveloppement de la partie des premiers quartiers assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architectural » (2017, chapitre 30) (2023, chapitre 91).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 8 septembre 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière